

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 26 novembre 2022

N° 041-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 9

Procurations : 5

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 4

Contre : 8

Abstention : 2

Date de la convocation

22 novembre 2022,

Affichée et mise en ligne :

le 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, STIENNE
Mmes BENYAHIA, EMON, FONTAINE B., JACOB, POUPONNEAU

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr GOURNET qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr STIENNE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mmes FONTAINE N., TOUROLLE, Mrs BRIZION, MAQUIN, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme JACOB.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 26 février 2020 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont arrêtés (26 septembre 2022 et 21 novembre 2022).

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation du parc éolien des Gaudines à Doux

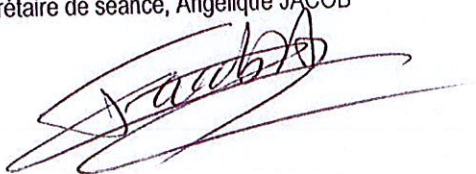
-Vu l'arrêté 2022-529 du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Gaudines » regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Doux présentée par la SARL Parc éolien des Gaudines (groupe Valeco).

-Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal
Monsieur le Maire expose le projet d'implantation du parc éolien de Doux qui, faisant l'objet d'une étude d'impact, est soumis à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et à l'avis du conseil municipal conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (Mrs KOCIUBA, GOURNET, LAQUEUE, LEJEUNE), 8 voix CONTRE (Mrs CAPITAINE, DENIS, Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, JACOB, POUPONNEAU, SIMON) et 2 ABSTENTIONS (Mr STIENNE, Mme FONTAINE B)

EMET un avis défavorable sur le projet d'implantation du parc éolien des Gaudines à Doux.

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 29 novembre 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 29 novembre 2022
de la publication le 29 novembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 29 novembre 2022